

ANNEE 1960 -1- N° 18 /PCM/SGCM.

3 février 1960

212

LE PREMIER MINISTRE,

VU les Articles 9, 10 et 11 de la Constitution de la République du Dahomey ;

VU les Décrets n°s 62 et 63/PCM des 26 et 27 Mai, 67/PCM du 2 Juin 1959 et 1/PCM du 1er Janvier 1960 portant nomination des Ministres ;

VU le Décret n° 109 du 6 ^{Avril} Juillet 1959 définissant les attributions des Membres du Gouvernement ;

[] E C R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur DARBOUX, Ministre du Travail et des Lois Sociales est chargé d'assurer l'intérim de Monsieur DADJO, Ministre des Transports et Télécommunications pendant la durée de son absence.

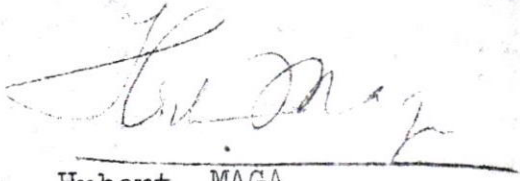
ARTICLE 2. - Monsieur AHOUANMENO, Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est chargé d'assurer l'intérim de Monsieur OKE ASSOGBA, Ministre de l'Education Nationale pendant la durée de son absence.

ARTICLE 3. - Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera ./.-

PORTO-NOVO, 1e 30 JANVIER 1960

AMPLIATIONS :

Original	1
J.O.R.D.	1
P.C.M.	15
Ministres	14
ASS.Législ.	4
Haussariat	1
S.G.C.M.	4


Hubert MAGA